



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2014

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

CONCOURS RÉSERVÉ ET CAER

MATHEMATIQUES

**Rapport de jury présenté par Michel BOVANI
Président de jury**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Conseils aux futurs candidats

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur les modalités du concours.

Les renseignements généraux (conditions d'accès, épreuves, carrière, etc.) sont donnés sur le site du ministère de l'Éducation nationale (système d'information et d'aide aux concours du second degré) :

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

Le jury du CAPES réservé de Mathématiques met à disposition des candidats et des formateurs un site spécifique :

<http://capes-math-reserv.fr>

Le jury a été réuni du 2 au 6 février 2014 pour l'examen des dossiers RAEP et du 10 au 14 mars 2014 pour les épreuves d'admission. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du lycée Montesquieu au Mans.

Que soient ici remerciés Monsieur le Proviseur et l'ensemble des personnels de l'établissement pour la qualité de leur accueil ainsi que pour leur très aimable disponibilité.

Le directeur tient par ailleurs à remercier les sociétés Casio, Hewlett-Packard et Texas Instruments pour le prêt des calculatrices qu'elles ont très aimablement mises à disposition des candidats.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation du concours 2014	5
1.1	Composition du jury	5
1.2	Définition des épreuves	6
1.3	Dispositions complémentaires	8
2	Quelques statistiques	8
2.1	Effectifs	8
2.2	Notes de l'épreuve d'admission	9
2.3	Autres données	10
2.3.1	Répartition par sexe	10
2.3.2	Répartition par âge	10
2.3.3	Répartition par statut	10
2.3.4	Répartition par académie	11
3	Analyse et commentaires	12
3.1	Généralités	12
3.2	Dossiers RAEP	12
3.3	Épreuve orale	14

1 PRÉSENTATION DU CONCOURS 2014

1.1 COMPOSITION DU JURY

Directoire

Bernard AGUER, vice-président	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Véronique ARMAND, vice-présidente	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Michel BOVANI, président	Inspecteur général de l'Éducation nationale
Pierre CAUTY, secrétaire général	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Françoise MUNCK-FRABOUL, vice-présidente	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional

Membres du jury

Valérie ARZOUMANIAN	Professeur certifié
Delphine BIGOT	Professeur certifié
Daniel BLANDIER	Professeur agrégé
François CAPY	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Isabelle DANARD	Professeur certifié
Sandrine FLEURANT	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Xavier GARLENQ	Professeur certifié
Chantal GEOFFROY	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Éric IDDER	Professeur agrégé
Sandrine JOUVENOT	Professeur certifié
Kadir KEBOUCHI	Professeur certifié
Clément KRIEG	Professeur agrégé, enseignement privé sous contrat
Olivier LASSALLE	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Guillaume MIANNAY	Professeur certifié
Laetitia NOÉ	Professeur certifié, enseignement privé sous contrat
Nicolas PETIOT	Professeur certifié
Laurence PLUMAIL	Professeur certifié
Béatrice QUELET	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Patricia RAT	Professeur agrégé
Christophe RENARD	Professeur agrégé
Isabelle STRAEBLER	Professeur certifié
Christophe TOURNEUX	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Marie-Françoise VIGNÉ	Professeur certifié
Brigitte WENNER	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Juliette WIEME	Professeur certifié
Patrick WIERUSZEWSKI	Professeur certifié
Gilles WIRIG	Professeur agrégé

1.2 DÉFINITION DES ÉPREUVES

Les modalités d'organisation du concours font l'objet d'un arrêté ministériel en date du 28 décembre 2012, publié au Journal officiel de la République française du 30 décembre 2012.

A. – Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents

doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite;
- la structuration du propos;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

B. – Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties :

I. – Première partie de l'épreuve :

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

II. – Seconde partie de l'épreuve :

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, l'exposé a lieu en français; l'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

1.3 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le jury a souhaité préciser certains points qui ne sont pas évoqués dans la réglementation ci-dessus. Ces éléments, qui tous concernent l'organisation des épreuves d'admission, ont été portés à la connaissance des candidats par le biais du site internet du concours où a été publié le texte suivant.

L'attention des candidats admissibles est attirée sur les dispositions suivantes :

- Aucun document apporté par le candidat n'est autorisé, ni pendant la préparation ni pendant l'épreuve;
- Les calculatrices personnelles des candidats ne sont pas autorisées. Cependant, une calculatrice d'un des modèles suivants est mise à la disposition des candidats qui le souhaitent durant les temps de préparation et d'interrogation :
 - Casio FX-CG 20,
 - Hewlett-Packard HP 39 GII,
 - Texas Instrument TI 84 Plus;
- Les téléphones mobiles devront être éteints dès l'entrée dans la salle d'accueil;
- En ce qui concerne la préparation de la seconde partie de l'épreuve, la question remise au candidat pourra comprendre une petite documentation (programme d'enseignement par exemple);
- Le dossier RAEP est mis à la disposition du jury pendant la préparation et pendant la passation de l'épreuve, mais le candidat n'en dispose pas.

Un certain nombre des dispositions évoquées ci-dessus pourront évoluer pour la session 2015. En particulier, les modèles de calculatrices mis à disposition des candidats pourront changer. Le public sera averti des évolutions par le biais du site du concours.

2 QUELQUES STATISTIQUES

2.1 EFFECTIFS

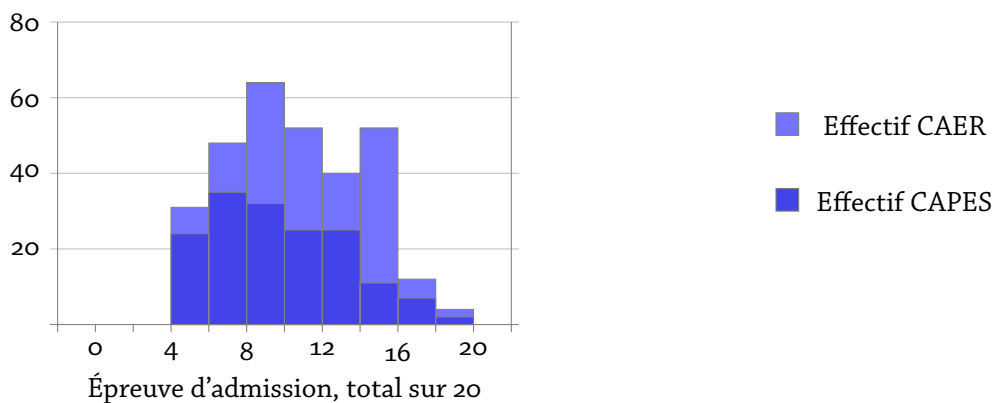
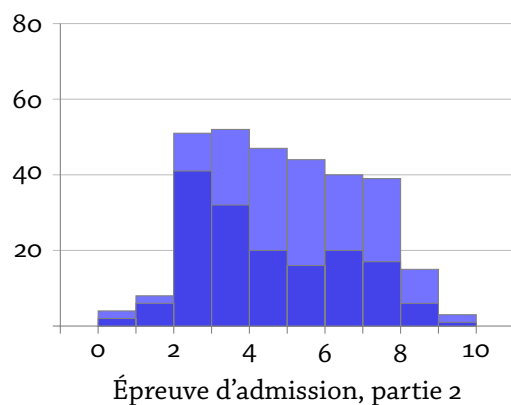
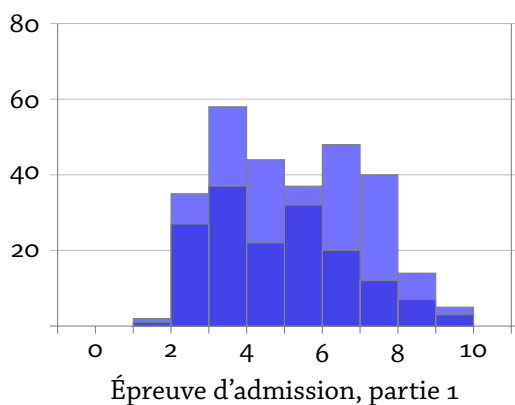
Un certain nombre de candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, ou ont abandonné, ou encore ne remplissaient pas les conditions requises pour se présenter au concours et ont été radiés des listes avant la délibération du jury. Dans ce tableau et dans les suivants ont donc été distingués le nombre de candidats admissibles et le nombre de candidats effectivement notés par le jury.

Conscient du caractère particulier d'un concours adossé à une loi visant à améliorer l'emploi titulaire, le jury s'est donné les moyens d'apprécier la valeur des candidats en prenant en compte la grande diversité de leurs profils. Cela a permis de pourvoir l'ensemble des postes du concours de l'enseignement privé. En revanche, le relativement petit nombre de dossiers RAEP parvenu au jury n'a pas permis de sélectionner suffisamment de candidats pour pourvoir les 190 postes mis au concours public.

	CAPES	CAER	Total
Postes	190	40	230
Dossiers étudiés	193	168	361
Admissibles	169	147	316
Notés par le jury	161	142	303
Admis	102	40	142

2.2 NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

	Partie 1		Partie 2		Total	
	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type
CAPES	5,35	1,83	4,97	2,01	10,33	3,43
CAER	6,13	1,72	5,85	1,85	11,99	3,16
Ensemble	5,71	1,83	5,38	1,99	11,10	3,41



Les barres d'admission du CAPES et du CAER ont été respectivement fixées à 8,5 et 14,5.

2.3 AUTRES DONNÉES

2.3.1 Répartition par sexe

	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Femmes	175	157	151	72
Hommes	186	159	152	70

2.3.2 Répartition par âge

Âge	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
De 25 à 30 ans	34	31	30	10
De 31 à 35 ans	80	69	67	29
De 36 à 40 ans	81	69	64	33
De 41 à 45 ans	68	64	62	28
De 46 à 50 ans	49	42	39	17
De 51 à 55 ans	32	29	29	18
De 56 à 60 ans	15	12	11	7
Plus de 60 ans	3	0	0	0

2.3.3 Répartition par statut

Public				
Catégorie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Contractuel CDD 2 nd degré	93	83	78	44
Contractuel CDI 2 nd degré	81	69	66	47
Contract. CDI ens. sup.	2	2	2	2
Contract. CDI apprentiss. (CFA)	1	1	1	0
Contract. CDD form. cont.	1	0	0	0
Contract. CDI form. cont.	3	3	3	2
Maître auxiliaire	10	9	9	6
Vacataire du 2 nd degré	2	2	2	1
Privé				
Catégorie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Maître délégué du 2 nd degré	168	147	142	40

2.3.4 Répartition par académie

Académie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Aix-Marseille	15	14	14	7
Amiens	11	10	10	5
Besançon	7	7	7	2
Bordeaux	7	7	6	1
Caen	12	11	10	7
Clermont-Ferrand	6	6	6	4
Corse	3	3	3	2
Créteil-Paris-Versailles	91	80	79	49
Dijon	8	8	8	1
Grenoble	17	17	17	7
Guadeloupe	3	2	2	1
Guyane	12	8	7	3
La Réunion	4	3	3	2
Lille	13	11	11	3
Limoges	2	2	2	1
Lyon	16	16	16	5
Martinique	2	2	2	0
Mayotte	6	4	3	2
Montpellier	13	9	6	4
Nancy-Metz	5	4	4	0
Nantes	27	22	21	7
Nice	16	10	8	6
Nouvelle Calédonie	2	2	2	2
Orléans-Tours	13	13	12	3
Poitiers	5	4	4	0
Polynésie française	1	1	1	0
Reims	8	8	8	5
Rennes	17	14	14	6
Rouen	7	7	7	3
Strasbourg	4	4	4	3
Toulouse	8	7	7	2

3 ANALYSE ET COMMENTAIRES

3.1 GÉNÉRALITÉS

Cette année encore, certains candidats ont pu donner l'impression qu'ils venaient chercher la simple validation d'une expérience professionnelle. Or les CAPES et CAER réservés sont des concours, sans doute avec des différences par rapport à d'autres concours de recrutement, mais malgré tout des concours à part entière. Il convient donc de s'y préparer. Nul ne doit oublier que les professeurs certifiés ont vocation à enseigner « de la sixième aux sections de techniciens supérieurs ». Le jury n'attend évidemment pas des candidats qu'ils maîtrisent l'ensemble des contenus afférents aux programmes de toutes ces classes, mais il souhaite qu'ils fassent la preuve d'une culture mathématique suffisante pour se les approprier rapidement le cas échéant. Il est donc nécessaire entre autres :

- d'être capable d'écrire de façon complète et avec la rigueur qui s'impose un énoncé mathématique (définition, proposition, théorème);
- de maîtriser les bases de la logique mathématique et donc d'être capable d'utiliser les quantifications existentielle et universelle à bon escient, d'écrire la négation d'une proposition mathématique, de distinguer la contraposée d'une implication de l'implication réciproque;
- d'être capable de distinguer :
 - conjecture et preuve,
 - argumentation et démonstration;
- de savoir ce qu'est une propriété caractéristique;
- d'avoir des connaissances mathématiques solides sur les fondements des contenus enseignés durant le parcours professionnel récent, et en particulier sur la situation présentée dans la seconde partie du dossier RAEP.

Garantir la solidité de ces connaissances impose que les candidats aient pris l'habitude de se questionner sur les contenus qu'ils enseignent. Un professeur de mathématiques ne se limite en effet pas à enseigner des savoir-faire. Il doit être en capacité de les expliquer à ses élèves en prenant appui sur leurs savoirs mathématiques. Par exemple, être capable d'expliquer pourquoi « moins par moins donne plus » ou pourquoi on utilise une stratégie pour multiplier deux nombres en écriture fractionnaire et une autre pour les ajouter...

Pour fixer un peu les idées en donnant quelques exemples, un professeur de mathématiques enseignant en collège devrait connaître une définition des nombres décimaux, voire connaître le principe de leur construction, connaître les bases de l'arithmétique entière ou encore le lien entre proportionnalité et linéarité ainsi que les diverses applications de la notion de quotient. Un professeur enseignant en seconde devrait être capable de donner une définition d'une fonction croissante sur un intervalle, connaître différents moyens d'étudier la monotonie d'une fonction, ce qui inclut la notion de dérivée, connaître également les bases des probabilités et des statistiques inférentielles. Il va de soi que les listes qui précèdent ne sont pas exhaustives.

3.2 DOSSIERS RAEP

Conformément à la réglementation évoquée en section 1.2 p. 6, les dossiers RAEP ont fait l'objet d'une sélection, selon des critères proposés dans l'arrêté ministériel en question, et non d'une notation. Les candidats ont donc été classés uniquement en fonction des notes obtenues à l'épreuve orale d'admission, mais il faut remarquer que cette épreuve mettait elle aussi très largement en jeu le dossier RAEP.

Le jury constate, par rapport à la précédente session du concours, une qualité globale et hausse, ce qui a pu pénaliser des candidats qui ont repris, sans le faire évoluer, un dossier déjà présenté en 2013. La plupart des dossiers témoignent d'une orthographe et d'une syntaxe correcte. Il existe malheureusement quelques rares exceptions, dont la gravité a été jugée incompatible avec une sélection pour les épreuves d'admission. Les critères de forme (nombre de pages de chacune des parties, marges, typographie) sont eux aussi respectés par la grande majorité des candidats. En revanche, les correcteurs ont eu très souvent à déplorer une présentation trop peu aérée, pénalisant ainsi la lecture du dossier. Les limites relatives au nombre de pages ne doivent en aucun cas aboutir à de tels excès et il est donc rappelé qu'une présentation suffisamment aérée, fondée sur un sectionnement clair, sur l'emploi de paragraphes et éventuellement de listes est attendue.

La première partie du dossier, description en deux pages maximum du parcours professionnel, est souvent tout à la fois trop longue et trop confuse. Notons que s'il peut être pertinent d'expliquer *brèvement* certains choix professionnels par des circonstances de la vie, il n'y a pas lieu de s'étendre sur des considérations d'ordre privé. Les meilleurs dossiers sont ceux qui présentent la chronologie des emplois occupés sous forme d'une liste, voire d'un tableau, et fournissent en sus un commentaire rédigé permettant au jury de comprendre en quoi l'expérience professionnelle construite peut être précieuse dans l'enseignement des mathématiques. Ce commentaire devrait permettre au candidat de détailler ses représentations du métier, de préciser la spécificité de certains postes ainsi que les compétences acquises et de mettre le tout en perspective : c'est malheureusement une dimension qui est trop souvent absente de cette partie des dossiers RAEP.

L'attention des candidats est à nouveau attirée sur le fait que la seconde partie de l'épreuve d'admission traite d'un sujet que le jury détermine à partir de l'expérience professionnelle décrite dans le dossier de RAEP. En pratique, le jury se limite dans la mesure du possible aux trois ou quatre années les plus récentes et souhaite donc que le parcours relatif à cette période soit précisément détaillé. Un candidat qui, par exemple, se contente d'indiquer qu'il a enseigné en lycée risque en effet de se voir proposer un sujet portant sur un niveau d'enseignement qu'il n'a jamais pratiqué. Dans le cas où un enseignement n'a été dispensé que sur une partie de l'année scolaire, il peut apparaître souhaitable de préciser convenablement les contenus enseignés à cette occasion.

La seconde partie du dossier consiste en la présentation d'une ou plusieurs séquences d'enseignement relatives à une situation d'apprentissage que le candidat a effectivement eu à mettre en œuvre au sein d'une classe. Les meilleures réalisations observées proposent l'étude d'un objet bien circonscrit et cohérent. Il est ici à noter que la présentation d'une seule heure de cours ne correspond que très rarement à ces attentes, même s'il peut y avoir quelques exceptions. À l'inverse, le choix de présenter un très grand nombre de séances (parfois 10 ou plus !) présente le risque de ne jamais entrer dans le sujet. Certaines des productions ressemblent à des extraits de manuels scolaires, voire en sont réellement. Outre le fait qu'il est par trop impersonnel, un tel point de vue est uniquement descriptif. Or, ce qui est attendu est une analyse de choix didactiques et pédagogiques, prenant en compte d'une part les contenus enseignés tels qu'ils apparaissent dans les programmes d'enseignement et d'autre part la classe et les situations d'apprentissage, avec toutes les contraintes que cela impose en termes d'attention portée aux démarches propres de l'élève, aux réalisations individuelles et collectives, à la différenciation pédagogique.

Les documents annexés au dossier sont d'autant plus intéressants qu'ils en constituent une illustration pertinente. Il est en particulier souhaitable que le candidat y fasse explicitement référence dans la présentation de la situation qu'il a choisie. Pour finir, signalons que, dans quelques rares cas, le style d'écriture, le niveau de langue et la qualité syntaxique et orthographique étaient nettement différents entre les deux parties, ce qui peut donner à penser qu'elles n'ont pas été rédigées par une même personne : cela ne peut être que préjudiciable au candidat et doit donc absolument être évité.

3.3 ÉPREUVE ORALE

Pour les épreuves d'admission, le jury s'est constitué en douze commissions qui ont reçu les candidats au rythme de sept par jour chacune. Les membres de ces commissions n'ignorent pas que les candidats sont des professeurs en exercice ou qu'ils l'ont été récemment. Le positionnement du jury en tient compte et en retour la posture des candidats, adulte sans être familière, a été appréciée. Le cas d'un candidat qui s'est permis de reprocher à la commission qui l'interrogeait « de ne rien comprendre » a été rapporté, mais il constitue l'exception.

Les commentaires du rapport précédent sur l'usage du tableau, ainsi que des consignes explicitement données aux commissions d'oral allant dans le même sens ont sans doute eu pour conséquence d'inciter les candidats à y écrire davantage. Ceci a révélé quelques manques en la matière, parfois inquiétants s'agissant de professeurs en exercice. Il convient donc de rappeler ici quelques règles simples : — il importe d'être lisible ; — un tableau s'organise et peut notamment se partager en deux espaces, l'un contenant des éléments de plan, l'autre quelques développements ; — il est souhaitable de ne pas effacer sans cesse et en tout cas de consulter les membres de la commission avant de le faire.

Durant la première partie de l'épreuve orale d'admission, le candidat présente son dossier RAEP. Cette présentation ne doit pas se limiter à réciter le contenu du dossier (le jury en dispose...), mais consiste plutôt à mettre celui-ci en perspective de façon aussi dynamique que possible. Les deux parties du dossier doivent être prises en compte de façon équilibrée : les candidats qui se sont limités à présenter longuement leur parcours professionnel ont été, dans la plupart des cas, pénalisés. Un entretien avec le jury suit cette présentation. C'est l'occasion pour les membres de la commission d'obtenir des précisions sur le contenu du dossier. Concernant la situation d'enseignement, un candidat met d'autant mieux en valeur ses compétences qu'il ne s'en tient pas à de vagues généralités. Il s'agit plutôt d'être le plus concret possible et de détailler la mise en œuvre adoptée, de préciser les orientations pédagogiques choisies, ainsi que la prise en compte de l'hétérogénéité du groupe classe (cette année encore, certains candidats ont de façon judicieuse choisi de présenter un ou deux obstacles rencontrés par certaines élèves et la stratégie qu'ils avaient adoptée pour les aider à surmonter ces difficultés). Il peut également s'agir de préciser voire de définir telle ou telle notion mathématique. Certains candidats semblent réciter par cœur un discours préparé à l'avance : s'il est effectivement souhaitable d'anticiper la présentation que l'on pourra faire du dossier, il importe aussi de préserver un certain naturel et de laisser une certaine place à la spontanéité. La nature des questions posées par le jury est évidemment variée. Rappelons que ces questions ont essentiellement pour but de permettre au candidat de mieux se mettre en valeur, mais qu'elles révèlent aussi certaines attentes bien légitimes concernant des professeurs de mathématiques. Savoir démontrer les propriétés que l'on énonce est indispensable dans la plupart des cas, mais aussi savoir faire preuve d'un réel recul par rapport aux notions abordées, en les éclairant par exemple d'un point de vue savant.

La seconde partie de l'épreuve d'admission traite d'un sujet que le candidat a préparé durant 30 minutes. Il a déjà été dit que ce sujet était en rapport avec un contenu d'enseignement effectivement rencontré par le candidat (dans la mesure où l'étude du dossier RAEP a permis d'identifier à coup sûr un tel contenu). Dans le cas de candidats dont l'expérience se situe dans un autre contexte que l'enseignement des mathématiques dans des classes du second degré, il a été systématiquement proposé des sujets en rapport avec les contenus effectivement enseignés. Le candidat ne doit alors pas être surpris que le jury cherche à déterminer son aptitude à transposer et à adapter son expérience à l'enseignement des mathématiques du secondaire. Une réelle culture mathématique est en particulier attendue de tous. Pour être en mesure d'évaluer les compétences du candidat ainsi que ses potentialités, le jury n'hésite pas à demander certains éléments d'explication ou de preuve sur les notions abordées (justification d'une propriété, préalables nécessaires à une définition...). Il peut également s'intéresser à la manière de répondre à certaines questions

d'élève, de travailler sur telle ou telle erreur. Il peut aussi questionner sur les avantages et les limites de l'utilisation du logiciel dont le candidat fait état dans son exposé.

Les sujets de la session 2013 avaient été publiés sur le site du concours en mai. En vue de la session 2014, de nouveaux exemples de sujets ont été publiés en février 2014. Enfin, l'ensemble des sujets 2014 a été publié dès la fin des épreuves, le 17 mars. Il ne s'agit de rien d'autre que d'inciter les candidats de la session 2015 à se préparer spécifiquement aux épreuves du concours ainsi que cela a été évoqué dans le paragraphe 3.1. Les sujets de cette session 2015 ne marqueront pas d'évolution particulière, le jury considérant qu'un juste équilibre a été atteint. Il est rappelé que les « points d'intérêt » et les ressources figurant dans les sujets ne constituent nullement des points de passage obligés, mais doivent constituer une aide sur laquelle le candidat peut ancrer sa réflexion. La résolution d'un exercice peut cependant être demandée au candidat : elle fait partie du processus normal d'évaluation.